

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE KINNEAR'S MILLS

RÈGLEMENT NUMÉRO 519

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 500 PORTANT SUR
L'INTERDICTION DE CORDER DU BOIS À L'INTÉRIEUR DE L'ASSIETTE
DES CHEMINS MUNICIPAUX INCLUANT LES FOSSÉS

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée ;

QUE le conseil municipal a adopté le **2 octobre 2023**, le règlement suivant :

RÈGLEMENT 519 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 500 PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CORDER DU BOIS À L'INTÉRIEUR DE L'ASSIETTE DES CHEMINS MUNICIPAUX INCLUANT LES FOSSÉS.

QUE les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du *Règlement 519* au bureau municipal, aux heures normales de bureau ;

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à KINNEAR'S MILLS ce 3 octobre 2023.



Alexandra Gosselin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Alexandra Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Kinnear's Mills certifie par la présente que j'ai affiché cet avis public concernant le *Règlement 519* à l'intérieur du bureau municipal situé au 120, rue des Églises ainsi que sur le site web de la municipalité de Kinnear's Mills, le **3 octobre 2023**.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce **3 octobre 2023**.



Alexandra Gosselin
Directrice générale et secrétaire-trésorière